

VALFLEURY

1 place de la Mairie
42320 Valfleury

04 77 20 77 01

mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

www.valfleury.fr

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 11/7/2026, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire. Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Hervé JOLY, Cécile FAYOLLE, Daniel VACHON, Eric VAUTRIN, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Pascale LAURENT, Sylvie BRUYAS, Nathalie TARDY, Jacques PITAVALL, Alice DIONISIO, Justine LICATA

Excusés : Xavier POULAT

Soit quatorze membres présents sur quinze en exercice.

Secrétaire de séance : Sonia VOUZELAUD

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour surveiller la cantine scolaire les lundis et les vendredis et que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant qu'une agente a déjà été recrutée pour cette même raison du 10/10/25 au 3/7/26 (soit 8 mois et 3 semaines) et que cet emploi non permanent pourra avoir une durée maximale de 3 mois et 1 semaine

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 4 septembre 2026 un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3.5 h par semaine, dans le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une durée prévisible de 3 mois et 1 semaines, soit jusqu'au 11 décembre 2026, suite à un accroissement temporaire d'activité de la cantine scolaire due au nombre croissant d'élèves à l'école communale.

L'agent travaillera les lundis et les vendredis et ne travaillera pas durant les vacances scolaires.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Surveillance des enfants durant le temps méridien
- Débarrassage et nettoyage des tables de cantine.

L'agent pourra être amené à remplacer d'autres membres du personnel du service école/cantine/périscolaire. Il percevra dans ce cas l'IHTS.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : aucune diplôme particulier n'est requis

La rémunération sera déterminée selon le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Mr le Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE POSTE D ADJOINTE TECHNIQUE

Mr le Maire explique que suite à l'augmentation des effectifs à l'école et à l'accueil périscolaire, il convient d'augmenter d'1.5 h par semaine le poste d'adjointe technique occupé par Mme Véronique Ciralo.

Celle-ci travaillera 23 h/semaine, à compter du 3/8/2026. Elle assurera le ménage de la mairie, de la salle polyvalente, de la salle des associations, de l'école et de la médiathèque. Elle animera également le périscolaire, trois fois par semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la quotité horaire de travail ci-dessus présentée
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié conforme
Valfleury le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance
Sonia VOUZELAUD

Le Maire
Denis LAURENT



DESIGNATION D UN REFERENT FORET-BOIS

Mr le Maire explique que Fibois 42, l'interprofession de la filière forêt-bois de la Loire, souhaite que le Conseil nomme un référent pour cette filière.

Il rappelle que le département de la Loire est recouvert de forêts à plus du tiers. Cela représente une filière économique forte, comptant plus de 2 000 entreprises et 7 000 emplois. A l'heure du réchauffement climatique, les enjeux forestiers sont multiples, avec des objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

Le référent nommé sera un interlocuteur privilégié pour les questions liées à l'usage du bois local dans les projets de construction communaux ; il sera le lien avec les entreprises de travaux forestiers, il pourra suivre des formations et pourra transmettre des informations au conseil municipal.

Eric Vautrin, conseiller municipal, propose sa candidature.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Désignent Eric Vautrin comme référent forêt-bois.

DESIGNATION D UN REFERENT « ESPECES INVASIVES »

Mr le Maire explique qu'afin d'organiser la lutte contre les chenilles processionnaires, l'Agence Régionale de Santé demande aux communes de nommer un référent.

Il est proposé qu'un même élu soit référent pour toutes les espèces invasives : ambrosie, frelon asiatique, chenille processionnaire.

Pascale Laurent propose sa candidature pour être référente

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Désignent Pascale Laurent comme référente « espèces invasives ».
-

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE ST ETIENNE METROPOLE

Mr le Maire explique que suite à l'élection de l'exécutif à St Etienne Métropole, certains pouvoirs de police du maire sont transférés automatiquement à son président. Il s'agit des domaines de l'assainissement, des déchets ménagers, de l'accueil des gens du voyage, de la circulation et du stationnement en agglomération, de l'autorisation de stationnement des taxis, de la lutte contre l'habitat indigne et de la publicité.

Cependant, chaque maire a la possibilité d'exprimer son opposition à ce transfert. Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le Président de SEM peut à son tour renoncer au transfert.

Pour chacun des domaines Mr le Maire propose de renoncer ou de conserver le pouvoir de police :

- | | |
|--|-----------|
| - Assainissement | renoncer |
| - Collecte des déchets ménagers | conserver |
| - Accueil et habitat des gens du voyage | renoncer |
| - Règlement local de publicité intercommunal | renoncer |
| - Autorisation stationnement et exploitation des taxis | conserver |
| - Lutte contre l'habitat indigne | conserver |
| - Circulation et stationnement en agglomération | conserver |

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Confirment les renoncations et les conservations du pouvoir de police du maire ci-dessus présentés.

VOYAGE ORGANISE PAR LE CCAS DE ST CHRISTO EN JAREZ

Pascale LAURENT et Sylvie BRUYAS, conseillères municipales, présentent le projet de voyage organisé par le CCAS de St Christo en Jarez : il s'agira d'un séjour de 3 jours et 2 nuits, destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus, qui aura lieu en avril 2027. Le tarif, entre 400 et 430 €, comprendra la pension complète et les visites guidées. La destination n'est pas encore fixée.

Afin de pouvoir remplir un bus de 50 personnes, le CCAS de St Christo en Jarez souhaite associer à son projet les communes de Marcenod, St Romain en Jarez, Fontanès et Valfleury.

La commune de St Christo en Jarez accorde une participation de 20 €/personne pour chaque habitant participant à ce voyage.

Il est proposé de donner la même participation aux habitants de Valfleury qui y participeront.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Décident d'octroyer une participation de 20 € pour chaque habitant de Valfleury qui participera au voyage ci-dessus décrit.

DEMANDES DE TRAVAUX PAR LA MICRO CRECHE

Sonia VOUZELAUD, adjointe au maire, présente la demande de la micro-crèche « O comme 3 pom » pour différents travaux :

Mise aux normes clôture extérieure (hauteur et positionnement)	926,19 € HT
Filet de protection sur ensemble de la Cour	1 768,92 € HT
Peinture intérieure et revêtement mural	4 210,50 € HT
Dalle LED avec variation de lumière pièce de vie	1 286,43 € HT
Panneaux acoustiques pièce de vie	912,00 € HT
Volets roulants, moustiquaires, entrebailleurs, films vitrages+ divers travaux	7 045,70 € HT
Contrôle qualité de l'air	930,00 € HT
TOTAL	17 079.74 € HT

Plusieurs de ces travaux correspondent à des mises aux normes rendues obligatoires du fait de l'activité de la micro-crèche. Or, il s'avère que le bail commercial signé entre la commune et cette société prévoit que ce type de travaux est à la charge de cette dernière.

Bien que le bailleur n'ait à sa charge que l'intervention sur les murs du bâtiment et le gros œuvre, il est proposé que la commune prenne à sa charge l'installation des volets roulants, des moustiquaires, des entrebailleurs et des films vitrages (dévis de 4 153 € HT).

La micro-crèche n'ayant fourni qu'un seul devis et qu'il est ancien, il conviendra que la commune en demande d'autres.

Par ailleurs, cela ne sera possible qu'à la condition que la responsabilité de la commune ne soit pas engagée en cas de problèmes futurs d'utilisation de ces équipements. Si cette réserve n'est pas levée, leur financement ne sera pas possible

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Donnent un accord de principe pour financer les travaux d'installation de volets roulants, de moustiquaires, d'entrebailleurs et de films vitrages à la micro-crèche
- Conditionnent cet accord à la levée de la réserve sur la responsabilité de la commune ci-dessus présentée.

CREATIONS GRAPHIQUES CHOIX DE L ENTREPRISE

Hervé JOLY, adjoint au maire, présente la nécessité de créer différents objets graphiques : logo, charte graphique, signature de mail, papier à entête, logos pour Echoflachure et bulletin.

Trois devis ont été obtenus :

- | | |
|--------------------|--------------|
| - Entreprise Madly | 1 300 € TTC |
| - Entreprise ICE | 1 560 € TTC |
| - Entreprise Gokun | 2 640 € TTC. |

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise Madly.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Choisissent l'entreprise Madly pour réaliser les travaux ci-dessus présentés.

Points abordés lors du conseil municipal du 22 juillet 2026

Ne donnant pas lieu à délibération

- **Médiation numérique** : initié par la commune de St Christo en Jarez en 2022, ce service regroupe maintenant les communes de Fontanès, Marcenod, La Gimond, Cellieu, St Jean Bonnefonds, Sorbiers, St Christo en Jarez et Valfleury. Tous les habitants de ces communes ont accès gratuitement à ce service.

En 2025, ce service a comptabilisé 354 bénéficiaires (216 réguliers) pour 1 016 accompagnements réalisés, soit sous la forme de rendez-vous individuels, soit sous la forme de séances collectives. A Valfleury, 58 accompagnements ont été faits, pour 31 bénéficiaires (qui n'habitent pas forcément à Valfleury), lors des séances hebdomadaires en mairie, les vendredis de 9h à 11h.

Une nouvelle organisation et un nouveau financement doivent être pensés suite au fait que :

- Le contrat de l'animatrice de ce service, qui avait jusqu'à présent des CDD, devra être pérennisé à partir de juin 2027
- Ce service ne bénéficie plus d'une subvention annuelle de 12 500 €
- Deux grosses communes ont rejoint récemment ce groupement (Sorbiers et St Jean Bonnefonds) et qu'il conviendra de dégager du temps pour pouvoir y réaliser des prestations
- L'avenant qui avait permis d'augmenter les prix des prestations (de 21 à 42 € pour les rendez-vous individuels et de 63 à 84 € pour les séances collectives plus 14 € pour les frais de déplacement) devient caduque au 1/8/26

Mr le Maire va proposer que la participation des communes ne soit plus calculée par rapport au nombre d'heures de présence de l'animatrice mais en fonction d'une part mutualisée (proportionnelle au nombre d'habitants) et d'une part basée sur le nombre réel de rendez-vous individuels réalisés dans chaque commune

ECOLE – ENFANCE

- **L'école de Valfleury** comptera trois classes à partir de septembre 2026 pour accueillir les 51 élèves :
 - une classe petite section- moyenne section avec 15 élèves
 - une classe grande section- Cours préparatoire avec 17 élèves
 - une classe Cours élémentaire 1 et 2 – Cours moyens 1 et 2 avec 19 élèves.

Cette classe supplémentaire est acquise pour 2 ans.

Bien que les classes soient moins chargées qu'auparavant, les enseignantes souhaiteraient qu'Emilie Villet, aide pédagogique, continue à être présente tous les matins à l'école. Le

Conseil donne son accord pour un accompagnement principalement dédié à la classe de 4 niveaux et 19 enfants.

VOIRIE

- **Le curage** des grilles d'évacuation et des avaloirs sera réalisé par St Etienne Métropole à l'automne prochain
- **Il est demandé aux propriétaires** de nettoyer les entrées et sorties de tuyaux installés dans les fossés afin d'éviter qu'ils ne s'engorgent. Par ailleurs il est important que lorsqu'il y a une continuité de fossé, les mêmes diamètres de tuyaux soient utilisés
- **L'élagueuse** thermique est à remplacer
- **La commune** va bénéficier d'un conseil en fleurissement, offert par le Département

COMMUNICATION – CULTURE

- **Un sondage** a été réalisé pour donner un nom à l'abribus de la Gachet ; il y avait 3 choix possibles : Le Val abri, le refuge de la Gachet et l'Abri des 4 chemins. 74 réponses ont été reçues via Illiwap, avec environ 50 % de votes pour le Refuge de la Gachet
- **2 petits panneaux** explicatifs ont été posés vers l'entrée des vestiges de l'aqueduc romain du Gier

BATIMENTS

- **Un filet d'ombrage** va être installé dans la cour de l'école ; il sera posé par les employés communaux
- **L'Etat met en place des subventions** pour lutter contre les effets des canicules dans les écoles : une demande va être faite pour un diagnostic puis éventuellement, l'installation de volets roulants et d'un système de climatisation
- **L'architecte-conseil** mis à disposition des communes et des particuliers par le Département, va être sollicité pour l'aménagement de l'étage au-dessus de la micro-crèche
- **Des étagères** ont été posées à la médiathèque
- **Des porteurs de projets**, qui proposent des co-locations pour les seniors, seraient peut-être intéressées pour créer une structure de type « Maison Marguerite » dans des bâtiments appartenant à des particuliers, situés rue de l'Eglise. Deux situations pourraient être envisagées : soit la structure achète les locaux, soit c'est la mairie qui le fait et la structure paie ensuite une location

DIVERS

- **Suite à la diffusion de l'offre d'emploi** pour le poste d'adjoint technique, 13 candidatures ont été réceptionnées. Les personnes sélectionnées seront reçues en entretien fin août, pour un contrat débutant mi-septembre 2026
- **L'APF France Handicap** et la Ligue contre le cancer remercient la commune pour les subventions octroyées

- **Le Département de la Loire** a attribué une subvention de 7 000 € pour la rénovation de l'aire de jeux et la commune percevra la somme de 29 125.70 € au titre de la péréquation de la taxe additionnelle sur les mutations à titres onéreux
- **St Etienne Métropole** attribue une aide exceptionnelle de 25 000 € à la commune pour le financement des travaux de voirie
- **Une réserve incendie** va être aménagée par St Etienne Métropole desservant les hameaux de Mazenod et du Rey. Les travaux débuteront le 7 septembre prochain
- **Il va être demandé à St Etienne Métropole** d'aménager une plate-forme à la Sibertière, pour y installer les containers de déchets
- **La Convention Territoriale Globale**, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (recensement des besoins et financement des accueils périscolaires, crèches, etc), va être renouvelée pour les années 2027-2030. Un seul périmètre couvrira l'entièreté du territoire, au lieu des trois présents
- **Des plants d'ambroisie** se trouvant vers la station d'épuration ont été arrachés par Pascale Laurent, conseillère municipale, et son mari. Le Conseil les remercie